



CANADA

TREATY SERIES **1986 No. 21** RECUEIL DES TRAITÉS

PEACE-KEEPING

Exchange of Notes between CANADA and the
MULTINATIONAL FORCE AND OBSERVERS

Rome, February 13 and March 18, 1986

In force March 18, 1986

MAINTIEN DE LA PAIX

Échange de Notes entre le CANADA et la
FORCE MULTINATIONALE ET D'OBSERVATEURS

Rome, le 13 février et le 18 mars 1986

En vigueur le 18 mars 1986



CANADA

TREATY SERIES **1986 No. 21** RECUEIL DES TRAITÉS

PEACE-KEEPING

Exchange of Notes between CANADA and the
MULTINATIONAL FORCE AND OBSERVERS

Rome, February 13 and March 18, 1986

In force March 18, 1986

MAINTIEN DE LA PAIX

Échange de Notes entre le CANADA et la
FORCE MULTINATIONALE ET D'OBSERVATEURS

Rome, le 13 février et le 18 mars 1986

En vigueur le 18 mars 1986

43 254 179
b 2268966

43 254 178
b 2268954

QUEEN'S PRINTER FOR CANADA
IMPRIMEUR DE LA REINE POUR LE CANADA
OTTAWA, 1989

**EXCHANGE OF NOTES BETWEEN THE GOVERNMENT OF CANADA AND
THE MULTINATIONAL FORCE AND OBSERVERS CONSTITUTING
AN AGREEMENT AMENDING THE AGREEMENT ON THE PARTICI-
PATION OF CANADA IN THE SINAI MULTINATIONAL FORCE AND
OBSERVERS**

I

*The Director General of the Multinational Force and Observers to the Ambassador
of Canada*

Rome, February 13, 1986

Sir:

I have the honor to refer to the exchange of notes which we signed into force on June 28, 1985,⁽¹⁾ regarding Canada's participation in the Multinational Force and Observers (MFO), and in particular to paragraph 2 of Part I of the Terms of Participation annexed to my Note of that date. That paragraph sets forth agreed missions of the Rotary Wing Aviation Unit (RWAU) being contributed by Canada, and provides that missions additional to those therein stated may be subsequently agreed upon between the MFO and Canada.

Recent discussions have led to agreement that the RWAU will assist in ground handling of transient aircraft supporting or visiting the MFO, at the airfields located at el Arish, el Gorah, and Ras Nasrani, as may be required. I have the honor to propose, therefore, that paragraph 2 of Part I of the Terms of Participation be amended to include the following as a new, penultimate sentence:

“The RWAU shall assist in the ground handling of transient aircraft supporting or visiting the MFO, as required at the airfields located at el Arish, el Gorah, and Ras Nasrani, Arab Republic of Egypt, including the positioning and operation of ground support equipment alongside the aircraft under the direction and supervision of the aircraft commander or captain or appropriate crew officer.”

It is understood that this amendment shall be deemed an integral part of the Terms of Participation, and in all respects to be given effect consistent with the other agreed terms, and in particular paragraph 15 of Part II of the Terms.

⁽¹⁾ Treaty Series 1985 No. 21.

**ÉCHANGE DE NOTES ENTRE LE GOUVERNEMENT DU CANADA ET LA
FORCE MULTINATIONALE ET D'OBSERVATEURS CONSTITUANT
UN ACCORD MODIFIANT L'ACCORD SUR LA PARTICIPATION DU
CANADA À LA FORCE MULTINATIONALE ET D'OBSERVATEURS DU
SINAI**

I

*Le Directeur général de la Force multinationale et d'Observateurs à l'Ambassadeur
du Canada*

(Traduction)

Rome, le 13 février 1986

Monsieur l'Ambassadeur,

J'ai l'honneur de me référer à l'échange de notes entrées en vigueur à la date de notre signature, le 28 juin 1985,⁽¹⁾ concernant la participation du Canada à la Force multinationale et d'Observateurs (FMO), et en particulier au paragraphe 2 de la partie I des Conditions de participation qui étaient annexées à ma Note de cette date. Ce paragraphe indique les missions d'Unité d'hélicoptères (UH) que le Canada a accepté de fournir et précise que des missions supplémentaires pourront être convenues ultérieurement entre la FMO et le Canada.

À la suite de pourparlers récents, il a été convenu que l'UH contribuerait à assurer le service au sol d'aéronefs de passage qui soutiennent LA FMO ou lui rendent visite, aux aérodromes situés à el Arish, el Gorah et Ras Nasrani, selon que de besoin. J'ai l'honneur de proposer, par conséquent, que le paragraphe 2 de la partie I des Conditions de participation soit modifié de manière à inclure l'avant-dernière phrase nouvelle que voici:

«L'Unité d'hélicoptères contribuera à assurer, selon que de besoin, le service au sol d'aéronefs de passage qui soutiennent la FMO ou lui rendent visite, aux aérodromes situés à el Arish, el Gorah et Ras Nasrani, en République arabe d'Égypte, ce qui comprend la mise en place et le fonctionnement de matériel de soutien au sol le long de l'aéronef sous la direction et la surveillance du commandant d'aéronef ou d'un membre d'équipage approprié.»

Il est entendu que cette modification sera considérée comme faisant partie intégrante des Conditions de participation et qu'elle prendra effet à tous égards conformément aux autres modalités convenues notamment au paragraphe 15 de la partie II des Conditions.

(1) Recueil des traités 1985 n° 21.

If the foregoing is acceptable to Canada, I have the honor to propose that this Note, together with your reply to that effect, shall constitute an agreement between the MFO and Canada, effective on the date of your reply.

Please accept the renewed assurances of my highest consideration.

PETER D. CONSTABLE
Director General

His Excellency Claude T. Charland,
Embassy of Canada,
Rome.

1986, February 13, 1986

Monsieur l'Ambassadeur

Je vous prie de recevoir ce message de ma part et de lui faire part de ma reconnaissance pour l'attention que vous avez portée à ma lettre du 11 février 1986. Je vous prie de croire, Monsieur l'Ambassadeur, que je tiens à vous assurer de mon profond respect et de ma haute estime.

Je vous prie de croire, Monsieur l'Ambassadeur, que je tiens à vous assurer de mon profond respect et de ma haute estime. Je vous prie de croire, Monsieur l'Ambassadeur, que je tiens à vous assurer de mon profond respect et de ma haute estime.

Je vous prie de croire, Monsieur l'Ambassadeur, que je tiens à vous assurer de mon profond respect et de ma haute estime. Je vous prie de croire, Monsieur l'Ambassadeur, que je tiens à vous assurer de mon profond respect et de ma haute estime.

Je vous prie de croire, Monsieur l'Ambassadeur, que je tiens à vous assurer de mon profond respect et de ma haute estime. Je vous prie de croire, Monsieur l'Ambassadeur, que je tiens à vous assurer de mon profond respect et de ma haute estime.

(1) Révisé des lettres 1985 n° 21

Si ce qui précède agréée au Canada, j'ai l'honneur de proposer que la présente Note et votre réponse à cet effet constituent entre la FMO et le Canada un accord qui entrera en vigueur à la date de votre réponse.

Je vous prie d'agréer, Monsieur l'Ambassadeur, les assurances renouvelées de ma très haute considération.

Le Directeur général,
PETER D. CONSTABLE

Son Excellence Claude T. Charland,
Ambassade du Canada,
Rome.

WILFRID-GUY LICARI
Minister-Counselor and Consul

Mr Peter D. Constable
Director General
International Finance and Development
Rome

II

*The Minister-Counsellor and Consul of Canada to the Director General of the
Multinational Force and Observers*

Rome, March 18, 1986

Sir,

I have the honour to refer to your Note of 13 February 1986, concerning an amendment to Paragraph 2 of Part I of the Terms of Participation of Canada in the Multinational Force and Observers (MFO), annexed to the exchange of notes which we signed into force on June 28, 1985, which specifies an additional task to be performed by the Canadian Rotary Wing Aviation Unit (RWAU).

I have the further honour of conveying the approval of my Government with respect to the contents of your Note, and therefore concurring in your proposal that your Note, together with this reply, which is equally authentic in both the English and French languages, shall constitute an agreement between Canada and the MFO effective on this date.

Please accept the assurances of my highest consideration.

WILFRID-GUY LICARI
Minister-Counsellor and Consul

Mr. Peter D. Constable,
Director General,
Multinational Force and Observers,
Rome.

II

*Le Ministre-Conseiller et Consul du Canada au Directeur général de la Force
multinationale et d'Observateurs*

Rome, le 18 mars 1986

Monsieur le Directeur général,

J'ai l'honneur de me référer à votre Note du 13 février 1986 concernant la modification du paragraphe 2 de la partie I des Conditions de participation du Canada à la Force multinationale et d'Observateurs, (FMO) annexées à l'échange de notes entrées en vigueur à la date de notre signature, le 28 juin 1985, qui attribue une responsabilité supplémentaire à l'Unité canadienne d'hélicoptères (UCH).

J'ai en outre l'honneur de vous faire part de l'agrément de mon Gouvernement aux dispositions contenues dans votre Note. En conséquence, votre Note et la présente réponse, dont les versions française et anglaise font également foi, constituent entre le Canada et la Force multinationale et d'Observateurs un Accord qui prend effet à la date de ce jour.

Je vous prie, Monsieur le Directeur général, d'agréer les assurances de ma très haute considération.

Le Ministre-Conseiller et Consul,
WILFRID-GUY LICARI

M. Peter D. Constable,
Directeur général,
Force multinationale et d'Observateurs,
Rome.

LIBRARY E A/BIBLIOTHEQUE A E



3 5036 2002842 5

©Minister of Supply and Services Canada 1989

Available in Canada through

Associated Bookstores
and other booksellers

or by mail from

Canadian Government Publishing Centre
Supply and Services Canada
Ottawa, Canada K1A 0S9

Catalogue No. E3-1986/21
ISBN 0-660-55117-9

©Ministre des Approvisionnement et Services Canada 1989

En vente au Canada par l'entremise des

Librairies associées
et autres libraires

ou par la poste auprès du

Centre d'édition du gouvernement du Canada
Approvisionnement et Services Canada
Ottawa (Canada) K1A 0S9

N° de catalogue E3-1986/21
ISBN 0-660-55117-9

c

